

Nom :

INSPECTION DU TRAVAIL

DIRECCTE

.....
.....
☎.....

MEDECIN DU TRAVAIL

MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

.....
.....
☎.....

SERVICES DE SECOURS D'URGENCE

POMPIERS : ☎ 18

POLICE : ☎ 17

SAMU : ☎ 15

Appel d'urgence Européen : ☎ 112

CENTRE ANTIPOISON : ☎ 02.41.48.21.21

CONSIGNES EN CAS D'INCENDIE

Toute personne ayant connaissance d'un incendie dans les locaux de l'entreprise doit :

- Prévenir immédiatement les pompiers : 18
- Donner l'alerte aux personnes se trouvant dans les locaux et évacuer les lieux
- Prévenir le chef d'entreprise

CONVENTION COLLECTIVE

Nom : (IDCC :)

Date :

Disponible sur demande auprès du chef d'entreprise

HORAIRES DE TRAVAIL

ET JOURS DE REPOS (s'il n'est pas le dimanche)

PERIODE DE PRISE DE CONGES

**DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION
DES RISQUES PROFESSIONNELS**

Lieu de consultation :

Modalité de consultation :

INTERDICTION DE FUMER



Fumer ici vous expose à une amende forfaitaire de 68€ ou à des poursuites judiciaires

Pour arrêter de fumer, faites-vous aider en appelant le :

☎ **39.89**

(0.15€/mn depuis un poste fixe – Tabac Info Service)